



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.: Générale
12 juillet 2004

Français
Original: Anglais



**Groupe de travail spécial des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent
la couche d'ozone**

**Réunion sur l'examen des méthodes de travail et
du mandat du Comité des choix techniques pour
le bromure de méthyle (décision Ex.I/5)**
Genève, 10-12 juillet 2004

**Rapport du Groupe de travail spécial des Parties au Protocole de
Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche
d'ozone**

Introduction

1. A leur première Réunion extraordinaire, les Parties ont, par la décision Ex.I/5, décidé de procéder à une étude des méthodes de travail et du mandat du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et ont créé à cette fin un groupe de travail spécial devant se réunir pendant trois jours immédiatement avant la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examiner les éléments énoncés au paragraphe 2 de cette décision et présenter un rapport contenant ses conclusions et recommandations au Groupe de travail à composition non limitée.

I. Ouverture de la réunion et questions d'organisation

A. Ouverture de la réunion

2. Le Groupe de travail spécial s'est réuni du 10 au 12 juillet 2004, au Centre international de conférences de Genève. La réunion a été ouverte à 10 h 30 par M. Marco González, Secrétaire exécutif du secrétariat de l'ozone, qui a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a rappelé que les résultats de leurs délibérations, leurs recommandations et décisions ainsi que le rapport de la réunion seraient transmis au Groupe de travail à composition non limitée la semaine suivante. Il a présenté la note d'information du secrétariat publiée sous la cote UNEP/OzL.Pro/AHWG.MBTOC/1/2 et a invité à proposer un candidat des pays visés à l'article 5 du Protocole et un candidat des pays qui n'y sont pas visés aux postes de vice-présidents de la réunion.

K0430471(F) 140704

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Après la présentation de candidatures par les participants, la réunion a décidé de nommer M. Maas Goote (Pays-Bas) coprésident venant des pays non visés à l'article 5 et M. Elias Antonio Luna Almeida Santos (Brésil) coprésident venant des pays qui y sont visés.

B. Adoption de l'ordre du jour

4. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après pour ses travaux sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/OzL.Pro/AHWG.MBTOC/1/1 et étant entendu que les participants auraient la possibilité de faire des déclarations d'ordre général avant le début des délibérations sur les différents points de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la réunion.
2. Question d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Composition du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle :
 - a) Durée du mandat des membres du Comité et roulement entre les membres, compte tenu de la nécessité d'assurer un renouvellement raisonnable des membres du Comité tout en garantissant la continuité (décision Ex.I/5, alinéa 2 c));
 - b) Documents relatifs aux conflits d'intérêt qui doivent être remplis par les membres du Comité (décision Ex.I/5, alinéa 2 d));
 - c) Compétences dont a besoin le Comité, étant entendu notamment que la composition du Comité devrait être telle que certains de ses membres possèdent une expérience pratique et directe portant plus particulièrement sur le remplacement du bromure de méthyle par d'autres solutions, et que la composition du Comité devrait refléter les qualifications et compétences requises pour l'exécution de ses travaux, notamment les compétences voulues dans le domaine de l'économie agricole, du transfert de technologie et des procédures réglementaires d'homologation (décision Ex.I/5, alinéa 2 e));
 - d) Critères et procédure à suivre pour sélectionner les experts, et notamment pour réaliser un équilibre entre les experts des Parties visées à l'article 5 et ceux des Parties non visées à cet article, compte tenu des qualifications exigées en vertu de l'alinéa 2 e) de la décision Ex.I/5 (décision Ex.I/5, alinéa 2 f)).
4. Méthodes de travail du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle en ce qui concerne l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle :
 - a) Nécessité d'améliorer la transparence et l'efficacité des analyses et des rapports du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques, y compris la communication entre les Parties qui présentent des demandes et le Comité (décision Ex.I/5, alinéa 2 a));
 - b) Délais de publication et structure des rapports du Comité sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques (décision Ex.I/5, alinéa 2 b));

- c) Modalités de soumission par le Comité de plans de travail annuels à la Réunion des Parties (décision Ex.I/5, alinéa 2 h));
 - d) Modalités de présentation par le Comité à la Réunion des Parties de propositions budgétaires pour la conduite des travaux du Comité par l'intermédiaire du secrétariat (décision Ex.I/5, alinéa 2 j)).
5. Nouvelles orientations concernant les critères pour l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle :
- a) Nouvelles orientations concernant l'application des critères énoncés dans la décision IX/6 (décision Ex.I/5, alinéa 2 g));
 - b) Cas où le Comité devrait demander des instructions à la Réunion des Parties pour la conduite de ses travaux (décision Ex.I/5, alinéa 2 i)).
6. Questions diverses.
7. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

5. Sur la proposition du Coprésident, la réunion a décidé que les délégations pourraient charger leurs différents membres d'aborder différentes questions en fonction de leurs connaissances spécialisées, mais qu'un seul d'entre eux interviendrait sur une question donnée. Au besoin, les Coprésidents du Comité, MM. Jonathan Banks et Nahum Marban Mendoza, répondraient directement aux questions posées par des représentants. Il a également été décidé d'inviter les coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique à assister à la réunion en qualité d'observateurs pour répondre à des questions et donner des précisions sur des points à l'examen, mais qu'ils se retireraient lorsque la réunion passerait à l'adoption de ses décisions ou recommandations. La réunion est convenue de mener ses travaux en plénière en créant des groupes de contact selon les besoins pour examiner des sujets particuliers.

6. Avant que les participants ne passent à l'examen de l'ordre du jour, le Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle les a invités instamment à borner leurs déclarations à des points particuliers tout en concédant qu'en raison de l'imbrication de nombreuses questions à l'examen, des chevauchements seraient inévitables dans le traitement des différents points. Sur la proposition du Coprésident, la réunion a décidé de procéder de la manière suivante pour l'examen des points de l'ordre du jour : le Coprésident établirait des conclusions préliminaires sur chaque groupe de questions, ainsi qu'un résumé des progrès réalisés au groupe de travail spécial en vue de faciliter la poursuite de l'examen de la question par le Groupe de travail à composition non limitée.

D. Participation

7. Les représentants des pays suivants ont participé à la réunion : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Maurice, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Suisse. Y ont également assisté les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et des représentants du PNUE. En outre, le Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique y a assisté en qualité d'observateur. On trouvera la liste complète des participants dans le document UNEP/OzL.Pro/AHWG.MBTOC/INF/1.

II. Débat général

8. Un représentant a fait un exposé général sur le bilan des efforts déployés pour s'attaquer aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone en insistant sur le taux de succès énorme enregistré dans la réduction de la production et de la consommation de l'ensemble de ces substances, qui avaient été pratiquement éliminées dans les pays non visés à l'article 5 et qui l'étaient déjà à 90 % dans les

pays visés à cet article. De fait, la bataille pour sauver la couche d’ozone était pratiquement gagnée et il ne restait plus que quelques pour cent à éliminer.

9. Il y avait donc peut-être de quoi être surpris par l’ampleur de la controverse qu’avait suscité la demande de dérogation pour le bromure de méthyle, qui ne représentait qu’un très faible pourcentage de la consommation totale de substances appauvrissant la couche d’ozone et qui était négligeable par rapport aux substances de ce genre qui étaient encore utilisées dans des domaines comme le matériel de réfrigération, les mousses et les halons. Ces demandes avaient été accueillies comme si elles menaçaient l’avenir même de la couche d’ozone et elles avaient nécessité la tenue d’une réunion extraordinaire des Parties et amené le Protocole de Montréal au bord de l’effondrement.

10. Compte tenu de cela et des avancées bien réelles accomplies dans tous les domaines de l’élimination dans le cadre du Protocole, l’intervenant a engagé les Parties à adopter une attitude raisonnable lors de l’examen des questions liées au bromure de méthyle avant la réunion et de recentrer son attention sur d’autres domaines qui suscitent des préoccupations réelles.

III. Composition du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

A. Durée du mandat des membres et roulement entre les membres

11. Le Coprésident a invité les représentants à formuler des observations sur la durée du mandat des membres du Comité et le roulement entre les membres, compte tenu de la nécessité d’assurer un renouvellement raisonnable des membres du Comité tout en garantissant la continuité (décision Ex.I/5, alinéa 2 c)).

12. De l’avis général, le fonctionnement actuel du Comité était mal connu, mais la transparence revêtait une importance primordiale. Divers représentants ont posé des questions précises sur la composition et le fonctionnement du Comité.

13. A propos du roulement, un représentant a appelé l’attention sur le fait que cela supposait que les experts ne manquaient pas, ce dont il doutait. Il a souligné qu’il n’était pas aisé d’attirer des experts en raison de la lourdeur de la tâche et de la limitation des fonds. Il pourrait être plus intéressant de siéger au Comité si sa tâche était allégée, et notamment si l’on fournissait des ressources supplémentaires. Un autre représentant a suggéré d’envisager d’instituer, pour les membres du Comité, un mandat fixe qui devrait être d’une durée suffisamment longue et renouvelable conformément aux exigences des travaux du Comité.

14. En réponse à ces questions et observations, le Coprésident du Comité a expliqué que ce dernier devait s’acquitter chaque année de deux grandes tâches : évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques et établir des évaluations périodiques et des rapports d’activité sur l’utilisation du bromure de méthyle et les solutions de remplacement. Pour ce qui est de sa composition, les participants étaient nommés par une Partie ou cooptés par le Coprésident. La participation était généralement très élevée, 90 % des membres (environ 35) assistant aux réunions, même à celles qui étaient organisées à bref délai. Le bromure de méthyle était utilisé à diverses fins, en sorte que le Comité devait compter parmi ses membres des spécialistes très divers pour traiter les questions le concernant. On manquait particulièrement :

- a) Des spécialistes des mauvaises herbes;
- b) Des spécialistes de la désinfestation du bois d’œuvre;
- c) Des spécialistes des solutions de remplacement au traitement à des fins sanitaires et aux traitements préalables à l’expédition;
- d) Des praticiens (fumigateurs et utilisateurs de solutions de remplacement);
- e) Des spécialistes de la récupération et du recyclage;

f) D'économistes agricoles.

15. Le taux de renouvellement des membres du Comité avait été de l'ordre de 10 à 20 % en 2003. Cette année-là, six membres avaient démissionné et cinq étaient arrivés. Certains membres faisaient partie du Comité depuis plus de 10 ans, d'autres depuis moins d'un an.

16. Le Coprésident du Comité a exposé certaines des méthodes de travail de ce dernier. Les demandes de dérogation pour utilisations critiques étaient généralement reçues au secrétariat le 31 janvier au plus tard, en sorte qu'elles pouvaient être distribuées en février à tous les membres du Comité aux fins d'un premier examen, selon leur spécialité. On organisait alors en mars une réunion au cours de laquelle les demandes de dérogation pour utilisations critiques étaient examinées en séance plénière, avec présentation d'exposés par ceux qui les avaient étudiées. Les demandes de dérogation pour utilisations critiques étaient examinées en fonction de leur bien-fondé conformément à la décision IX/6 et à des décisions ultérieures, y compris celles de la première Réunion extraordinaire des Parties. Un avant-projet de rapport était ensuite envoyé électroniquement à tous les membres du Comité pour observations et l'on recevait généralement une réponse de 15 à 20 des 35 à 40 membres. Ce rapport, dans lequel les points de vue des membres étaient incorporés, était ensuite soumis au Groupe de l'évaluation technique et économique pour complément d'examen.

17. En réponse à la crainte exprimée que le départ de membres du Comité n'en compromette la compétence, le Coprésident du Comité a analysé ce que l'on avait observé jusque-là au Comité en ce qui concerne le départ de membres pour diverses raisons. Au total, six membres avaient quitté le Comité, quatre pour des raisons professionnelles et deux pour des raisons personnelles. Au moins un de ces membres possédait de vastes connaissances spécialisées, et le Coprésident du Comité a convenu qu'il était difficile de maintenir le niveau et l'éventail requis des compétences au sein du Comité, car ses membres devaient faire autorité dans leur domaine et être prêts à travailler souvent dans des conditions difficiles et sans moyens financiers. Le Coprésident du Comité a aussi expliqué qu'avec la restructuration du Comité intervenue quelques années auparavant, le nombre de ses membres avait été réduit de plus de 65 à 35 environ, mais qu'il devrait être possible de conserver tout l'éventail des compétences requises en puisant tant dans les pays visés à l'article 5 que dans les pays qui n'y sont pas visés.

18. A propos de la question de la participation, le Coprésident du Comité a dit que, dans l'ensemble, les membres participaient activement aux réunions et aux travaux et étaient en mesure de parvenir à un consensus. Au cas où des membres soutiendraient fermement un point de vue minoritaire, ils auraient la possibilité de présenter un rapport sur ce point de vue, mais cela ne s'était encore jamais produit. Le Coprésident du Comité a également assuré la réunion que les cas où des personnes possédant les compétences voulues n'avaient pas été en mesure de participer à des réunions avaient été extrêmement rares et que le Comité avait pu éviter d'avoir à recourir à l'expédient peu souhaitable consistant à examiner des projets par courrier électronique, procédure qui incitait généralement à camper sur ses positions. En ce qui concerne la question de la dynamique de groupe au sein du Comité, le Coprésident du Comité a également estimé que le Comité avait conservé une très bonne cohésion tout au long de ses années de fonctionnement et qu'aucun groupe, comme celui des membres qui y siégeaient depuis longtemps, n'avait eu tendance à dominer ses travaux.

19. Le Secrétaire exécutif du secrétariat de l'ozone a appelé l'attention des participants sur l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/AHWG.MBTOC/1/2 contenant le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, dans lequel figuraient des orientations concernant la composition et le fonctionnement des comités des choix techniques. Il a engagé les représentants à suivre l'ordre du jour dans toute la mesure possible et à présenter des propositions précises en s'appuyant sur ce document.

B. Documents relatifs aux conflits d'intérêt

20. Le Coprésident du Comité a exposé la procédure suivie pour la déclaration de conflits possibles d'intérêt, précisant qu'il se posait en substance deux types de conflits d'intérêt : un conflit plus général, visé au mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses organes subsidiaires, et des conflits plus spécifiques qui pourraient surgir lorsque l'on donnait suite à certaines demandes de dérogation pour utilisations critiques.

21. Au cours du débat qui a suivi, des représentants ont attiré l'attention sur la difficulté qu'il y avait à garantir une indépendance totale en cas de financement de la participation : les participants obtenaient inévitablement des financements de sources qui pourraient avoir un intérêt dans le processus (gouvernements, universités et autres organismes) et à moins que le secrétariat ne puisse assurer un tel financement, l'on ne pouvait pas stipuler qu'il ne devrait avoir aucun lien avec leurs bailleurs de fonds. Il convenait plutôt de tabler sur l'intégrité personnelle et le sens de responsabilité des membres. L'idée a été avancée de se pencher sur l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies en situation analogue. On a souligné que les experts siégeant aux organismes des Nations Unies à titre personnel avaient l'obligation de mener leurs tâches dans l'intérêt bien compris de l'organisation et ne devaient pas recevoir pas d'instructions d'un quelconque gouvernement ou d'une institution et c'est ainsi qu'ils bénéficiaient, dans ces conditions, d'une indemnité journalière de subsistance et de frais de voyage. Un représentant a laissé entendre que compte tenu de la tâche d'évaluation générale qui revenait aux comités des choix techniques, la question liée à l'indépendance des membres n'était pas si épineuse, mais il faudrait faire des stipulations différentes, et assurer un financement pour la participation lorsque les experts avaient à se prononcer sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Un représentant a également pensé que la coopération était une solution acceptable face à la difficulté de s'assurer les compétences techniques nécessaires pour pouvoir traiter de questions spécifiques et a indiqué que l'on avait recouru avec succès à cette pratique par le passé.

22. Le Coprésident du Comité a renvoyé les participants à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/AHWG.MBTOC/1/2, qui était un document à usage interne du Comité, dans lequel figurait une série de directives concernant le traitement des conflits d'intérêt, afin de s'assurer que les Parties disposent d'avis judicieux et compétents. L'annexe en question avait été soumise au Groupe de l'évaluation technique et économique pour qu'il la commente mais n'avait pas été présentée aux Parties. Il a poursuivi en définissant le terme « demandeur » introduit par le Comité. Le demandeur n'était pas nécessairement la partie mentionnée mais pourrait également être une quelconque entité commerciale concernée par la demande, dont les représentants seraient par conséquent censés être absents lors de la prise des décisions, ou même, des discussions se rapportant à leur demande.

23. Les représentants ont formulé diverses suggestions au titre de ce point, qui ont été regroupées et rassemblées dans deux documents de séance aux fins d'examen plus poussé. Au terme de délibérations prolongées autour d'une des propositions, les participants à la réunion ont convenu de transmettre les deux propositions au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il les examine.

C. Compétences dont a besoin le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

24. Présentant ce sous-point, le Coprésident a informé les représentants que l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/AHWG.MBTOC/1/2 donnait un aperçu de la composition actuelle du Comité et classait, selon son domaine de compétence, chacun des membres par catégories.

25. Un représentant a indiqué que les domaines de compétences ci-après devraient être représentés : solutions de remplacement chimiques et autres que chimiques au bromure de méthyle; méthodes alternatives de lutte contre les ravageurs et les déprédateurs qui ont remplacé ou pourraient remplacer des utilisations importantes du bromure de méthyle; transfert de technologies ou activités de vulgarisation liées aux solutions de remplacement; procédures réglementaires d'homologation; économie agricole. Un autre représentant a appuyé ce point de vue, indiquant toutefois que le transfert de technologies et les activités de vulgarisation liées aux solutions de remplacement devraient constituer deux points distincts. Un troisième représentant a recommandé l'approbation par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité des demandes visant à ce que les domaines touchant la lutte contre les mauvaises herbes et l'économie agricole soient couverts.

26. De l'avis du premier représentant mentionné au paragraphe précédent, la majorité des membres du Comité devraient avoir une expérience pratique et de première main et la préférence devrait être accordée aux membres chevronnés dans la mise en œuvre de plus d'une solution de remplacement. Pour ménager un processus d'examen à temps et s'assurer les compétences voulues, le Comité pourrait solliciter des contributions écrites – par souci de transparence – d'autres experts-conseils. Enfin, l'intervenant a suggéré que les membres éventuels devraient être enclins à procéder à

une évaluation d'une partie de la demande avant de venir à la réunion pour que l'on puisse tirer avantage de toutes les ressources locales disponibles, et à mener tous travaux requis après la réunion pour finaliser le rapport.

27. Plusieurs représentants avaient dépouillé les informations figurant à l'annexe I et regroupé les membres du Comité selon leur domaine de compétence. Ils avaient ainsi pu déterminer les lacunes qui existaient au niveau des compétences générales du Comité. Leur constat était le suivant : la moitié des membres bénéficiait dans une certaine mesure d'un financement des gouvernements; très peu d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales étaient représentées et pratiquement aucun utilisateur du bromure de méthyle ne l'était; les experts théoriques étaient supérieurs en nombre aux experts possédant une expérience concrète; il y avait une répartition équitable entre les experts s'occupant du traitement après les récoltes et ceux spécialisés dans les sols. En réponse, le Coprésident du Comité a précisé que l'annexe I ne présentait pas de curriculum vitae détaillé de chacun des membres et a fait remarquer que nombre d'entre eux avaient des compétences dans plusieurs domaines. Il avait lui-même une expérience pratique de la fumigation et il pouvait citer neuf membres spécialistes de la vulgarisation, bien que rien de cela n'apparaisse dans le tableau.

28. S'il y avait des chevauchements de taille au niveau des compétences, le Coprésident du Comité a dit qu'il y avait peu d'agriculteurs et que certains domaines devaient être étoffés : tout particulièrement, une connaissance pratique des technologies de remplacement serait souhaitable. Un représentant a rappelé aux membres que certaines technologies de remplacement étaient l'apanage du secteur privé et que les Parties disposant de marchés étroits devraient s'en remettre à la bonne volonté des compagnies à solliciter l'homologation des technologies.

29. Le Coprésident du Comité a informé la réunion que les divers types de compétences représentés au sein du Comité étaient réexaminés chaque année pour s'assurer qu'ils demeurent indiqués. Les représentants ont fait diverses suggestions au titre de ce point, qui ont été regroupées et rassemblées dans deux documents de séance aux fins d'examen plus poussé. Au terme de cet examen, les participants à la réunion ont convenu de transmettre les propositions au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il les examine.

D. Critères et procédures à suivre pour sélectionner les experts

30. Présentant ce sous-point, le Coprésident a relevé que les critères applicables pour assurer un équilibre entre les membres ont été définis au paragraphe 2.1 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses organes subsidiaires et que le Groupe était invité à se pencher sur la procédure permettant de réaliser cet équilibre.

31. Au cours des débats qui ont suivi, des représentants ont souligné qu'il se posait le problème de trouver les compétences nécessaires, en particulier dans les pays visés à l'article 5. A cet égard, le Secrétaire exécutif a relevé que le Comité était confronté à une charge de travail sans cesse croissante et que le besoin de nouveaux membres se faisait constamment sentir. Quoi qu'il en soit, cinq nouveaux membres avaient récemment été adjoints au Comité. Ce point a été davantage renforcé par un représentant qui a noté que jusqu'ici le Comité n'avait pu nommer que deux agro-économistes, une spécialisation qui faisait cruellement défaut. En outre, le Coprésident du Comité a souligné que le Comité devait élargir sa base de compétences et relever que le fait de travailler pour un organe bénévole tel que le Comité faisait peser des exigences inhabituelles sur ses membres. Il a également été fait observer que le Comité était avant tout un organe technique et l'élargissement de la participation d'experts des pays visés à l'article 5 ne devrait pas se faire au détriment des normes de compétence.

32. En réponse, d'autres représentants ont souligné qu'il existait un éventail de compétences dans les Parties visées à l'article 5 dans lequel on pourrait puiser pour pourvoir aux postes vacants au sein du Comité : la question était de savoir comment repérer ces compétences techniques. Un représentant a signalé que l'absence de publicité appropriée des postes vacants pourrait avoir empêché les pays visés à l'article 5 de présenter des candidatures d'experts devant siéger au Comité.

33. C'est pourquoi, des représentants ont suggéré que pour parvenir à identifier les compétences techniques dans les pays visés à l'article 5, le secrétariat devrait écrire à ces Parties pour leur demander notamment de recenser les experts au niveau national, indiquant que les pays visés à

l'article 5 qui avaient entrepris des projets d'élimination du bromure de méthyle dans le cadre du Fonds multilatéral devraient être en mesure d'identifier certains experts. Quelques représentants ont proposé que le secrétariat annonce également les postes requis sur son site Web. Répondant à une demande d'éclaircissements, le Coprésident du Comité a précisé que c'était uniquement dans le souci d'éviter tout conflit d'intérêt qu'un expert dont la candidature avait été proposée avait refusé de siéger au Comité.

34. S'agissant de la question liée à l'équilibre des compétences, un représentant a fait observer qu'il ne fallait pas seulement assurer un équilibre entre les pays visés à l'article 5 et ceux qui n'y étaient pas visés, mais rechercher également une représentation géographique équitable. Un autre représentant a relevé qu'il était compréhensible qu'il y ait au sein du Comité une prépondérance de candidats venant des Parties non visées à l'article 5, étant donné que la question des dérogations pour utilisations critiques constituait pour leur un motif de préoccupation particulier dans ces pays. Pour assurer un meilleur équilibre entre les pays visés à l'article 5 et ceux qui n'y étaient pas visés, les participants à la réunion ont convenu que lorsque les demandes émanant des deux groupes présentaient un intérêt égal, la préférence devrait être accordée à la demande émanant du groupe sous représenté au sein du Comité.

35. Lorsque le processus était en cause, on a précisé que même s'il incombait en dernier ressort aux Coprésidents de désigner les membres, les demandes devaient dans tous les cas émaner des Parties. C'est pourquoi, on a proposé que lorsque les demandes étaient présentées directement par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ou le Groupe de l'évaluation technique et économique, les coprésidents devraient consulter les pays d'origine des experts concernés.

36. Au terme des discussions, le Coprésident a résumé les vues du groupe qui ont été regroupées et rassemblées dans deux documents de séance aux fins d'examen plus poussé. Après cet examen, les participants à la réunion ont convenu de transmettre les propositions au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il les examine.

IV. Méthodes de travail du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle en ce qui concerne l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle

A. Nécessité d'améliorer la transparence et l'efficacité des analyses et des rapports du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques

37. Présentant ce sous-point, le Coprésident a invité les participants à faire des observations sur les moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité des analyses et des rapports du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle. Un représentant a souligné combien une plus grande transparence et efficacité dans le processus s'avéraient très importantes pour la crédibilité des décisions prises, et qu'il fallait un certain degré de prévisibilité au regard des résultats finaux. Les critères utilisés dans le processus de prise de décisions au sein du Comité devraient être transparents et bien établis et communiqués aux Parties demanderesses. Il était impérieux de connaître plus en détail le fonctionnement du Comité, combien de ses membres étaient impliqués dans l'analyse et l'approbation des demandes et de savoir si les experts se prononçaient sur des demandes en dehors de leur domaine de compétence.

38. Certains représentants ont estimé que dans le souci d'accroître la transparence s'agissant des demandes pour utilisations critiques, des informations générales ayant trait à la décision IX/6 (par exemple, les demandes initiales de dérogations émanant des entreprises ou des utilisateurs) qui rentraient dans les demandes des Parties, devraient être conservées par les Parties ayant fait la demande et communiquées sur demande au Comité dans le cadre des documents présentés à l'appui de la demande. La non-présentation dans les délais prescrits des documents conduirait à classer la demande dans la catégorie « impossible à évaluer ».

39. Il a été suggéré d'élaborer une matrice étoffée des solutions de remplacement décrivant les conditions dans lesquelles ces solutions de remplacement avaient prouvé leur efficacité du point de

vue technologique et économique. Il conviendrait de faire référence à des études de cas spécifiques dans la matrice de façon à rechercher davantage d'informations.

40. Un représentant s'est déclaré préoccupé par l'imprécision entourant les raisons motivant les demandes recommandées dans certains secteurs des produits de base dans d'autres pays, qui avait nui au processus de présentation des demandes de son pays dans des circonstances similaires.

41. Un représentant a estimé que pour accélérer le processus d'analyse et de rapports concernant les demandes, les experts nationaux pourraient être invités à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions au cours desquelles la demande de leur pays faisait l'objet d'un examen. Ainsi, le Comité n'aurait pas à attendre avant de recevoir une réponse à ses demandes d'éclaircissements, et la confusion survenue dans le passé du fait que l'on n'avait pas été en mesure de travailler face à face serait évitée. Cela étant, les rapports des réunions du Comité devraient ensuite être beaucoup plus circonstanciés dans le souci d'assurer une plus grande transparence, présentant dans le détail les questions posées aux experts et les réponses de ces derniers pour montrer qu'il n'y avait eu aucune manœuvre de couloir. Un autre moyen d'assurer une telle impartialité pourrait consister à inviter les observateurs neutres qui ne sollicitaient pas l'approbation d'une demande pour utilisations critiques.

42. Un autre représentant a ensuite fait observer que le paragraphe 3.4 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique devrait être modifié de sorte à envisager la participation d'observateurs aux réunions du Comité et a souhaité que l'on fasse en sorte de conserver le mandat en l'état. On a également suggéré que des discussions bilatérales avec des experts nationaux des pays ayant fait la demande pourraient se tenir en marge d'autres grandes réunions, même si cela pourrait avoir pour effet de prolonger ces réunions de quelques jours et de peser davantage sur les ressources.

43. Un représentant s'est vivement inquiété de ce que des observateurs des Parties ayant fait la demande assistent aux réunions du Comité. Il a estimé qu'il y avait d'autres moyens de tenir des consultations entre le Comité et les Parties ayant fait une demande. En outre, il a craint qu'une telle pratique n'entache de partialité l'évaluation par le Comité des demandes pour utilisations critiques.

44. Un autre représentant a convenu qu'il était important d'instaurer une meilleure communication entre les Parties ayant fait une demande et le Comité, mais a proposé que les liaisons par téléconférence avec les experts nationaux durant les réunions du Comité permettraient d'arriver au même résultat. Toute fois, un autre représentant a suggéré qu'une liste des questions spécifiques pourrait être établie par les experts du Comité examinant la demande, laquelle pourrait ensuite être approuvée par le secrétariat et soumise à la Partie ayant fait la demande deux semaines avant la prochaine réunion du Comité, pour que ladite Partie s'efforce de fournir à temps des réponses aux questions, qui seront examinées par le Comité à sa réunion. On pourrait ensuite recourir à la participation en qualité d'observateurs ou par téléconférence pour toute question additionnelle. Un représentant a toutefois estimé que si les demandes étaient complètes et contenaient toutes les informations demandées dans le manuel, de telles questions ne se poseraient pas. La présence d'experts nationaux et les listes des questions ne s'imposeraient donc pas. D'autres ont été d'avis qu'une demande, pour aussi minutieuse qu'elle fût présentée, ne serait jamais parfaite et d'autres questions surgissaient inévitablement.

45. Un représentant a déclaré que les rapports du Comité et les normes supposées sur lesquelles se fondaient ses recommandations devaient être pleinement transparents et qu'il faudrait prévoir une procédure pour les objections, en tenant compte des circonstances de la demande. On s'est accordé à reconnaître que le rapport établi sur la décision du Comité concernant les demandes était trop court et vague, et un exposé plus détaillé des raisons motivant la décision permettrait non seulement d'assurer une meilleure transparence mais augmenterait également la crédibilité du Comité. On s'est toutefois préoccupé de ce que l'établissement de rapports plus détaillés accroîtrait la charge de travail du Comité et il pourrait se poser le problème de la disponibilité d'experts au sein du Comité pour mener à bien d'autres travaux.

46. Quelques représentants ont proposé que l'on supprime les demandes supplémentaires, ce qui permettrait de rationaliser la procédure qui comporterait une seule série de demandes. L'un d'entre eux a toutefois laissé entendre qu'il fallait mettre en place un mécanisme pour les demandes présentées à titre exceptionnel, si elles étaient absolument nécessaires. Une autre représentante a, sur la base de l'expérience de son pays, fait valoir que le nombre des demandes supplémentaires devait

aller en diminuant. La disposition qui existe pour les utilisations d'urgence pourrait être envisagée comme un mécanisme possible pour les demandes présentées à titre exceptionnel.

47. Un représentant a déclaré que l'établissement d'un cadre clairement défini pour le rôle et l'utilisation du manuel concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle et du lien avec les décisions en vigueur de la réunion des Parties permettrait d'améliorer la transparence des méthodes de travail du Comité. De l'avis général, le manuel du Groupe de l'évaluation technique et économique devrait constituer une base officielle pour l'appréciation des demandes pour utilisations critiques après son adoption par la seizième Réunion des Parties. Un représentant a relevé qu'il était déjà prévu, au vu de l'alinéa 9 k) de la décision Ex.I/4, que le manuel soit soumis à la seizième Réunion des Parties pour approbation. Il conviendrait donc d'afficher sur le site Internet un projet dudit manuel afin que les pays puissent formuler leurs observations. Il a généralement été convenu que les documents internes du Comité, comme celui relatif aux conflits d'intérêt ainsi d'autres directives, devraient figurer dans le manuel.

48. Le Coprésident du Comité a précisé que le Comité avait effectivement reçu dans leur intégralité les demandes initiales des Parties demanderesse, et c'était sur cette base qu'ils avaient formulé leurs recommandations finales. Il a déclaré que tous les membres du Comité avaient accès à toutes les demandes – telles que soumises par les Parties – par le canal du site Internet du Comité et d'autres sites Internet, ou sur disque, et les recommandations concernant chaque demande étaient arrêtées lors des séances plénières du Comité.

49. Les vues et suggestions proposées par les représentants ont été regroupées et rassemblées dans deux documents de séance aux fins d'examen plus poussé. A l'issue de cet examen, les participants à la réunion ont convenu de transmettre les propositions au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il les examine.

B. Délais de publication et structure des rapports du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques

50. Présentant ce sous point, le Coprésident a invité les représentants à exprimer leurs vues sur les délais de publication et la structure des rapports du Comité. Si l'accord s'est fait autour de la nécessité de fixer des délais clairs pour la soumission des informations, des opinions divergentes ont cependant été exprimées quant à savoir si le Comité devait établir un ou plusieurs rapports et quant au contenu de chacun de ces rapports. Le Coprésident du Comité a déclaré que le Comité serait heureux de n'avoir à établir qu'un seul rapport au cours d'une année donnée, ainsi qu'il était stipulé dans la décision pertinente de la Réunion des Parties. Les participants à la réunion ont convenu d'examiner les propositions écrites concernant les délais soumises par les représentants intéressés avant de formuler toute recommandation à ce sujet.

C. Modalités de soumission par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle de plans de travail annuels à la Réunion des Parties

51. Présentant ce point, le Coprésident a convenu avec les représentants que la question des activités à inclure dans le plan de travail, qui fait l'objet du point 4 c), se recoupait en grande partie avec celle des répercussions budgétaires de ces activités (point 4 d)). En ce qui concerne le contenu du plan de travail, les participants se sont accordés à reconnaître les avantages de ce dernier comme moyen d'améliorer la transparence du fonctionnement du Comité et ont fait un certain nombre de suggestions concernant les éléments qu'on pourrait y incorporer comme, par exemple : les principaux événements de l'année considérée; la délégation des tâches; les délais de présentation des demandes de dérogation; les propositions budgétaires et leurs effets pour les Parties; les changements dans la composition du Comité; un rapport succinct sur les activités menées par le Comité au cours de l'année; une reformulation de la mission du Comité; un exposé détaillé du processus d'établissement de rapports; des indicateurs de performance ainsi que des prescriptions en matière de suivi et d'évaluation; et un plan stratégique tourné vers l'avenir.

52. Il y a eu des discussions sur la nécessité d'un rapport succinct, étant donné que le Comité soumettait déjà un rapport d'activité à la Réunion des Parties, dans le cadre du rapport d'activité

annuel du Groupe de l'évaluation technique et économique, et sur la question de savoir si ce rapport devrait ou non traiter également des tâches que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle n'avait pas été en mesure d'achever, et les problèmes qui en résultaient, ou s'il devrait être exclusivement prospectif. Un représentant a demandé des précisions sur l'état d'avancement du plan de travail et si ce dernier devait être approuvé par les Parties. Un autre a signalé qu'il était d'usage, à la Réunion des Parties, de se borner à prendre note des résultats des travaux des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques et non de les approuver. Notant le principe d'indépendance et le caractère volontaire du travail du Comité, le Secrétaire exécutif a souligné également la nécessité de coordonner le plan de travail de ce dernier avec le cycle de travail de la Réunion des Parties.

53. Répondant à certaines des préoccupations et questions soulevées, le Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a dit que le plan de travail du Comité pourrait se fonder sur le calendrier déjà fixé pour l'établissement de ses rapports aux Parties. En ce qui concerne la question des délais, il a fait observer qu'à cause de retards, le Comité n'avait pas encore achevé certaines activités et cela avait des incidences en matière de ressources.

54. Plusieurs propositions ont été avancées à ce sujet par des représentants. Il a été convenu de transmettre ces propositions, entre crochets, au Groupe de travail à composition non limitée pour examen.

D. Modalités de présentation par le Comité à la Réunion des Parties de propositions budgétaires pour la conduite des travaux du Comité par l'intermédiaire du secrétariat

55. Présentant ce point, le Coprésident a demandé aux représentants de donner leur avis sur la question de savoir s'il faudrait ou non inclure des propositions budgétaires dans le plan de travail. La question a suscité beaucoup de discussions, certains représentants étant favorables à l'inclusion de telles informations et d'autres étant d'avis que le plan de travail ne devrait porter que sur des questions techniques étant donné que, conformément à la pratique en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, son approbation serait, de toute façon, subordonnée à celle de ses incidences administratives et budgétaires. Un représentant a mis en garde contre la création d'une structure supplémentaire, que l'inclusion de telles propositions dans le plan de travail entraînerait, et contre l'alourdissement de la charge de travail du Comité qui en résulterait. Un autre a fait remarquer que les travaux du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle étaient de toute façon financés par des dons et non par les organes du Protocole de Montréal, ce qui restreignait la possibilité pour lui d'accroître sa charge de travail.

56. Un représentant a fait valoir que, compte tenu de l'importance actuelle des activités se rapportant au bromure de méthyle et des sommes considérables qui étaient en jeu dans les activités agricoles touchées, on pourrait envisager une redistribution des priorités du budget du Groupe de l'évaluation technique et économique afin d'accroître les ressources financières disponibles pour les activités du Comité. Un autre était d'avis qu'un tel réaménagement du budget du Groupe pourrait donner une impression inopportune aux Parties, en laissant entendre que certaines de ses activités étaient surfinancées ou moins importantes. Il a suggéré de s'employer plutôt à accroître le financement des activités liées aux demandes de dérogation pour utilisations critiques, puisque ces activités étaient généralement de durée limitée, sans perturber les autres activités du Groupe de l'évaluation technique et économique. Les participants se sont accordés à penser qu'il fallait inclure quelques indications budgétaires dans le plan de travail du Comité afin de donner une meilleure idée de la charge que représenteraient ses activités en matière de ressources, mais que le budget devait être approuvé par la Réunion des Parties dans le cadre du budget annuel établi par le Secrétariat. On a également fait observer que, conformément à l'article 14 du règlement intérieur, le secrétariat était tenu de faire rapport à la Réunion des Parties sur les incidences administratives et financières de toutes questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la réunion, avant que celle-ci ne les examine et, à moins que la réunion n'en décide autrement, aucune question n'est examinée si la réunion n'est pas saisie du rapport du secrétariat sur les incidences administratives et financières depuis 48 heures au moins.

57. Les propositions formulées à ce sujet par les représentants ont été incorporées dans le document de séance présenté au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, et transmis es, entre crochets, au Groupe de travail à composition non limitée pour examen.

V. Nouvelles orientations concernant les critères d'évaluation des demandes de dérogation pour des utilisations critiques du bromure de méthyle

A. Nouvelles orientations concernant l'application des critères énoncés dans la décision IX/6

58. Vu l'ampleur du sujet et comme le temps disponible était limité, le Coprésident a proposé aux représentants, qui l'ont accepté, de se borner à déterminer – sans les définir ni les justifier – les domaines dans lesquels des orientations supplémentaires devraient être mis en place. Les participants ont été invités à soumettre des contributions écrites et les Coprésidents pourraient dresser une liste de ces domaines pour examen par la réunion le lendemain.

59. Deux représentants ont attiré l'attention sur un certain nombre de domaines dans lesquels de nouvelles orientations du Comité étaient nécessaires et sur les progrès accomplis dans ces domaines, notamment en ce qui concerne les décisions prises lors de la première Réunion extraordinaire des Parties. Il a été proposé d'établir une liste de ces domaines en renvoyant aux décisions pertinentes de la première Réunion extraordinaire des Parties, afin de pouvoir déterminer les prochaines étapes: faisabilité économique, eu égard à la décision Ex.I/4, paragraphe 6 et alinéa 9 c); stocks, eu égard à la décision Ex.I/3, paragraphe 5; exigences en matière de rapports, eu égard à la décision Ex.I/4, alinéas 9 f) et g); et manuel du Groupe de l'évaluation technique et économique, eu égard à la décision Ex.I/4, alinéa 9 k).

60. Un représentant a rappelé que, dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques, un nombre considérable de demandes d'orientation, y compris s'agissant des critères appliqués par le Comité, ont été adressées à ce dernier. Un autre s'est demandé pendant combien de temps les exemptions pour utilisations critiques continueront à être considérées comme un problème compte tenu du calendrier d'élimination convenu.

61. Plusieurs propositions ont été avancées à ce sujet par des représentants. Il a été convenu de transmettre ces propositions, entre crochets, au Groupe de travail à composition non limitée pour examen.

B. Cas dans lesquels le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle devrait demander des instructions à la Réunion des Parties pour la conduite de ses travaux

62. Présentant ce point, le Coprésident a invité les participants à faire des propositions. Ceux-ci se sont accordés à dire que les Parties ne pouvaient pas donner à l'avance des exemples précis de cas dans lesquels des instructions devraient être demandées. Toutefois, le plan de travail annuel du Comité énumérait les questions que le Comité aborderait pendant l'année et pourrait donc peut-être offrir aussi une bonne occasion pour déterminer et mettre en évidence les domaines critiques pour lesquels la Réunion des Parties devrait donner des avis. Les représentants ont estimé que cette tâche ne devrait pas être effectuée plus d'une fois par an.

63. Un représentant a dit qu'il faudrait, par précaution, consulter la Réunion des Parties dans toutes les circonstances où des doutes subsistaient, que ce soit au plan technique, scientifique ou économique, en particulier lorsque le Comité modifiait les présomptions sur lesquelles il se fondait pour évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Un autre représentant a mis en garde contre le risque que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit interprété comme le signe d'un manque de confiance dans l'aptitude du Comité à s'acquitter tout seul de son mandat. Toutefois, il a été convenu que tout changement dans les procédures ou orientations du Comité des choix techniques

pour le bromure de méthyle devrait toujours être porté à l'attention de la Réunion des Parties pour examen éventuel.

64. Il a également été estimé que le Groupe de travail à composition non limitée pourrait offrir un bon forum au Comité pour la présentation de ses préoccupations. Les Coprésidents devaient rédiger un projet de texte rassemblant les observations formulées par les représentants en vue d'un examen plus approfondi le lendemain.

65. Une des Parties a avancé une proposition à ce sujet. Il a été convenu de faire transmettre cette proposition, entre crochets, au Groupe de travail à composition non limitée pour examen.

VI. Clôture de la réunion

66. Après l'échange de courtoisies d'usage, les Coprésidents ont prononcé la clôture de la réunion à 20 h 15, le lundi 12 juillet 2004.
